

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 16 mars 2022

20 h 30 – Salle du Conseil Municipal de Conques

L'an deux mille vingt-deux,

Et le mercredi seize mars,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques, située rue Henri Parayre.

Présents (20) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC.

Pouvoirs (1) : Maryline LAQUERBE à Eugénie MANHARIC.

Absents (2): Christophe IZARD, Angélique VIARGUES-BONY.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

Date de convocation et d'affichage : 11 mars 2022

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 20 - Pouvoirs : 1

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame Annie CARRIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le montant de la Trésorerie à ce jour : 904 233,95 €.

Délibération N° 16032022-1

OBJET : Vote des comptes administratifs 2021 – Election d'un Président de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que selon la Loi, il n'est pas autorisé à participer au débat et au vote du compte administratif.

Il y a donc lieu de désigner un Président de séance parmi le Conseil Municipal pour toutes les délibérations se rapportant au vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après délibération ;

- **DESIGNE M DELAGNES Jean-Claude** en qualité de Président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0
--

Délibération N° 16032022-2

OBJET : Vote du compte administratif 2021 - Budget principal – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELAGNES, suivant délibération de ce même jour N° 16032022-1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par M. GUERY, receveur, et le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue,

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

Résultats CA 2021 – BUDGET PRINCIPAL						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		233 266.84 €		562 238.17 €	0.00 €	795 505.01 €
Opérat. exercice	1 160 736.10 €	868 050.52 €	2 667 217.40 €	2 904 334.71 €	3 827 953.50 €	3 772 385.23 €
Sous-Total	1 160 736.10 €	1 101 317.36 €	2 667 217.40 €	3 466 572.88 €	3 827 953.50 €	4 567 890.24 €
Résultat de clôture		-59 418.74 €		799 355.48 €		739 936.74 €
Restes à réaliser	748 900.00 €	392 836.00 €			748 900.00 €	392 836.00 €
Total cumulé	748 900.00 €	333 417.26 €	0.00 €	799 355.48 €	748 900.00 €	1 132 772.74 €
Résultat définitif (tenant cpte des RAR)	-415 482.74 €		799 355.48 €		383 872.74 €	

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstention = 0

Délibération N° 16032022-3

OBJET : Vote du compte administratif 2021. Budget annexe du Lotissement les Fontaines à Grand-Vabre.

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur , suivant délibération de ce même jour N° 16032022-1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par M le receveur, et le compte administratif 2021 du budget annexe - Lotissement les Fontaines de Noailhac »

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement les Fontaines de Noailhac », de la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

Résultats CA 2021 – BA LOTISSEMENT LES FONTAINES						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00 €	1 189.76 €		9 753.63 €	0.00 €	10 943.39 €
Opérat. exercice	0.00 €	12 262.51 €	12 262.51 €	12 459.06 €	12 262.51 €	24 721.57 €
Sous-Total	0.00 €	13 452.27 €	12 262.51 €	22 212.69 €	12 262.51 €	35 664.96 €
Résultat de clôture		13 452.27 €		9 950.18 €		23 402.45 €
Résultat définitif	13 452.27 €		9 950.18 €		23 402.45 €	

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstention = 0

Délibération N° 16032022-4

OBJET : Vote du compte administratif 2020. Budget annexe du Lotissement les Landes à Grand-Vabre.

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur , suivant délibération de ce même jour N° 16032022-1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par M. GUERY, receveur, et le compte administratif 2021 du budget annexe - Lotissement les Landes de Grand-Vabre :

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement les Landes à Grand-Vabre », de la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

Résultats CA 2021 – BA LOTISSEMENT LES LANDES						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	13 079,15 €			42 861,00 €	13 079,15 €	42 861,00 €
Opérat. exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-Total	13 079,15 €	0,00 €	0,00 €	42 861,00 €	13 079,15 €	42 861,00 €
Résultat de clôture	13 079,15 €			42 861,00 €		29 781,85 €
Résultat définitif	-13 079,15 €		42 861,00 €		29 781,85 €	

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstention = 0

Délibération N° 16032022-5

OBJET : Vote du compte administratif 2021. Budget annexe – Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur DELAGNES , suivant délibération de ce même jour N° 16032022-1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par M. GUERY, receveur, et le compte administratif 2021 du budget annexe - Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe « Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou » la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

Résultats CA 2021 – BA STATION-SERVICE						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		43 093,67 €		32 087,21 €	0,00 €	75 180,88 €
Opérations exercice	14 142,00 €	15 059,00 €	1 233 343,57 €	1 452 617,29 €	1 247 485,57 €	1 467 676,29 €
Sous-Total	14 142,00 €	58 152,67 €	1 233 343,57 €	1 484 704,50 €	1 247 485,57 €	1 542 857,17 €
Résultat de clôture		44 010,67 €		251 360,93 €		295 371,60 €
Résultat définitif	44 010,67 €		251 360,93 €		295 371,60 €	

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstention = 0

Délibération N° 16032022-6

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0
--

Délibération N° 16032022-7

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par le Receveur Municipal. Budget annexe du lotissement les Fontaines à Noailhac.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement les Fontaines à Noailhac dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0

Délibération N° 16032022-8

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé le Monsieur le Receveur Municipal. Budget annexe du lotissement les Landes à Grand-Vabre.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement les Landes à Grand-Vabre, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0
--

Délibération N° 16032022-9

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par le Receveur Municipal. Budget annexe de la station-service de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la station-service de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0
--

Délibération N° 16032022-10

OBJET : Affectation du résultat 2021- Budget principal – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	233 266,84 €		- 292 685,58 €	748 900.00 € 392 836.00 €	- 356 064.00 €	- 415 482,74 €
FONCT	562 238,17 €		237 117 ,31 €			799 355,48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de fonctionnement reste toujours en fonctionnement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter comme suit les résultats 2021 au budget 2022 du budget principal de la commune de CONQUES en ROUERGUE comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
de l'exercice 2021 – Budget principal – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice 2021	237 117.31 €
Résultat antérieur reporté	562 238.17 €
Résultat à affecter	799 355.48 €

Investissement	
Solde d'exécution négatif N-1 (D 001)	59 418.74 €
Solde des restes à réaliser 2021 dépenses – recettes (déficit)	356 064.00 €
Besoin de financement	415 482.74 €
AFFECTATION AU BP 2022	
Affectation en réserves R 1068	415 482.74 €
Report en fonctionnement R002	383 872.74 €

Délibération N° 16032022-11

OBJET : Affectation du résultat 2021 – Budget annexe lotissement les Fontaines à Noailhac – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1189.76 €		12262.51 €			13452.27 €
FONCT	9753.63 €		196.55 €			9950.18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter comme suit les résultats 2021 au budget 2022 du budget annexe du lotissement les Fontaines de la commune de CONQUES en ROUERGUE comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
de l'exercice 2021 – Budget annexe Lotissement les Fontaines à Noailhac	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice 2021	196.55 €
Résultat antérieur reporté	9 753.63 €
Résultat à affecter	9 950.18 €
Investissement	
Solde d'exécution N-1 (R 001)	13 452.27 €
Solde des restes à réaliser 2021	- €
Besoin de financement	13 452.27 €
AFFECTATION AU BP 2022	
Affectation en réserves R 1068	- €
Report en fonctionnement R002	9 950.18 €

L'excédent d'investissement de **13 452.27 €** sera quant à lui, reporté à l'article R001 de la section d'investissement.

Délibération N° 16032022-12

OBJET : Affectation du résultat 2021 - Budget annexe lotissement les Landes à Grand-Vabre – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
NVEST	-13 079,15 €		0,00 €			-13 079,15 €
FONCT	42 861,00 €		0,00 €			42 861,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter comme suit les résultats 2021 au budget 2022 du budget annexe lotissement les Landes de la commune de CONQUES en ROUERGUE comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2021 – Budget annexe Lotissement les Landes - Grand-Vabre	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice 2021	- €
Résultat antérieur reporté	42 861,00 €
Résultat à affecter	42 861,00 €
Investissement	
Solde d'exécution N-1 (D 001)	13 079,15 €
Solde des restes à réaliser 2021	- €
Besoin de financement	13 079,15 €
AFFECTATION AU BP 2022	
Affectation en réserves R 1068	- €
Report en fonctionnement R002	42 861,00 €

Le déficit d'investissement de **13 079,15 €** sera quant à lui, reporté à l'article D001 de la section d'investissement.

Délibération N° 16032022-13

OBJET : Affectation du résultat 2021 - Budget annexe Station-service de Saint-Cyprien-sur-Dourdou – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	43 093,67 €		917,00 €			44 010,67 €
FONCT	32 087,21 €		219 273,72 €			251 360,93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de reprendre et d'affecter comme suit les résultats 2021 au budget 2022 du budget annexe de la Station-service de la commune de CONQUES en ROUERQUE comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
de l'exercice 2021 – Budget annexe Station-service St-Cyprien-sur-Dourdou	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice 2021	219 273.72 €
Résultat antérieur reporté	32 087.21 €
Résultat à affecter	251 360.93 €
Investissement	
Solde d'exécution N-1 (R 001)	44 010.67 €
Solde des restes à réaliser 2021	- €

Besoin de financement	- €
AFFECTATION AU BP 2022	
Affectation en réserves R 1068	- €
A reverser au budget principal 2022 (suivant délibération)	185 000.00 €
Report en fonctionnement R002	66 360.93 €

L'excédent d'investissement de **44 010,67 €** sera quant à lui, reporté à l'article R001 de la section d'investissement.

Délibération N° 16032022-14

OBJET : Travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Cyprien. Demande de subvention DETR 2022 - Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une demande de subvention pour les travaux de la nouvelle mairie. En effet, le Maître d'œuvre prévoit un devis actualisé d'un montant de 1 098 095€.

En effet, en raison des besoins de l'Office de Tourisme et des besoins de la commune en termes d'accessibilité, le siège de la mairie doit être déplacé. Une mairie déléguée sera néanmoins toujours présente à Conques.

Pour financer ces travaux, la commune pourrait prétendre à une subvention dans le cadre de la DETR, de la DSIL ou du CRTE.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Dépenses en euros Hors Taxe		Subvention sollicitée en euros	
Travaux	1 098 095,00	Subvention Etat – 50 %	549 046,00
		Subvention région	109 809.00
		Subvention Département	109 809.00
		Fonds propre	329 431.00
TOTAL	1 098 095,00	TOTAL	1 098 095,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

Délibération N° 16032022-15

OBJET : Tarifs des produits du Patrimoine de Conques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des produits du Patrimoine de Conques, vendus à la boutique du Musée. Actuellement, les prix sont fixés comme suit, depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- Médaille souvenir du site de Conques (Monnaie de Paris).....	2.00 €
- Billet Euro Souvenir (Euro Banknote Memory).....	2.00 €
- Gravure sur carte double (Casalonga).....	4.00 €
- Gravure sur cuivre (Leguerinel).....	20.00 €
- Pendentif statue Ste Foy, or (l'Acanthe).....	480.00 €
- Pendentif portrait Ste Foy, argent (l'Acanthe).....	38.00 €
- Pendentif « petit curieux », argent (l'Acanthe).....	66.00 €
- Pendentif « petit curieux », or (l'Acanthe).....	530.00 €
- Pendentif St-Foy, or (l'Acanthe).....	149.00 €
- Post-it, vue du village.....	1.00 €
- Stylo, vue vitrail ou vue du Conques (DDIE).....	1.00 €
- Carnet + stylo, autel portatif de Ste Foy ou statue St Matthieu (DDIE).....	5.00 €
- Clip-book (DDIE).....	1.50 €
- Boîte email (Marie Leconte).....	150.00 €
- Carte postale en puzzle (Brugier).....	1.00 €
- Livre « Conques » Editions du Beffroi.....	6.90 €
- Affiche « Conques-Aveyron-France » ou « Vitraux Soulages ».....	1.50 €
- Affiche Abbatale (CDT).....	3.00 €
- Affiche grand vitrail (Fil d'Ariane).....	3.00 €
- Carte postale reproduction gravure (Fil d'Ariane).....	0.80 €
- Livret « Vitraux Soulages ».....	2.00 €
- Carte postale panoramique ou carte Musée (Fil d'Ariane) - Carte postale (JDN)	0.80 €
- Pochette papier lettres (Fil d'Ariane) et enveloppes.....	1.00 €
- Presse Papier (Atelier du Fort).....	4.00 €

- Lacets tour de cou (Publicité Rouergue).....	0.50 €
- Mugs « Conques » (Publicité Rouergue).....	4.00 €
- Mugs « Lot de 2 » (Publicité Rouergue).....	6.00 €
- Crayons de couleur (Objetrama).....	2.00 €
- Parcours pédagogique « les Petits Curieux ».....	1.00 €
- Lot Post-it + stylo.....	1.50 €
- Règle 30 cm (National Design).....	1.50 €
- Carnet (National Design).....	1.50 €

Or, ces produits doivent être vendus, la ville n'ayant pas pour mission de se substituer à l'initiative privée. Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des prix sur ces objets afin d'en faciliter l'épuisement du stock.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** que les produits favorisant le développement du Patrimoine de Conques seront vendus aux tarifs ci-dessus en 2022, avec une remise pouvant aller jusqu'à 50% du prix initial.

Délibération N° 16032022-16

OBJET : Subvention de l'association « Noailhac Animation ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des travaux dans la salle des fêtes située à Noailhac dans la mesure où une cuisine a été créée dans ce bâtiment et qu'elle ne bénéficie pas d'aménagement.

L'association « Noailhac Animation », de la commune historique de Noailhac, propose dans le cadre du financement des équipements à prévoir (douchette de plonge, bac de plonge...) d'apporter à la commune une contribution financière à hauteur de 2900,00 € sous forme d'une subvention, dans la mesure où le bâtiment est dévolu principalement aux activités gérées par l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de l'association « Noailhac Animation » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'encaisser la subvention de 2900,00 € au compte 1328 « Autres subventions d'équipements ».

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0
--

Délibération N°16032022-17

OBJET : Tarif et modalités du stationnement payant dans le village de Conques, à compter du 1^{er} mai 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de revoir le tarif du stationnement payant, pour les véhicules qui stationneront à l'intérieur du village de Conques (entre les bornes d'entrée et de sortie) et à l'Etoile (entrée ouest).

Le tarif annuel actuel est de 5,00 € TTC, valable depuis plus de 3 ans, tarif unique pour l'ensemble des usagers tous les jours, entre 8 h et 19 h 30.

Les résidents permanents et secondaires du bourg et du faubourg de Conques, sur production de la carte d'immatriculation du véhicule et d'un justificatif de paiement de la taxe foncière bâtie pour les propriétaires ou de la taxe d'habitation pour les locataires, (2 badges maximum par foyer), les services de l'ADMR, les professionnels de santé (médecins, infirmières, aides-soignants, kinés), les agents de la commune, seront exonérés du paiement de cette redevance et se verront remettre un badge leur permettant d'accéder gratuitement au parking.

En cas de départ définitif de la commune, le résident ou le professionnel est tenu de procéder à la restitution de son badge.

Une gratuité pourra aussi être proposée, à la demande, lors d'événements particuliers ou exceptionnels.

En cas de perte ou de détérioration du badge, qu'il ait été délivré à titre gratuit ou payant, la personne devra en acquérir un nouveau et s'acquitter de la somme de 10 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif d'accès au parking à 6 euros par véhicule et par an à compter du 1^{er} mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif à 6,00 € TTC pour l'année en cours, tarif unique pour l'ensemble des usagers (hormis ceux mentionnés ci-dessus) et à 10 € le tarif de remplacement du badge perdu ou détérioré ;
- **PRÉCISE** les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération comme suit :
 - Règlement uniquement par carte bancaire aux caisses de paiement ;
 - Règlement en numéraire ou en chèque pour l'achat des badges (au secrétariat de la mairie) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en place de ces nouvelles dispositions, à compter du 1^{er} mai 2022.

- Pour = 20 – Contre = 1 – Abstention = 0

Délibération N° 16032022-18

OBJET : Régime des astreintes au sein de la commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains agents des Services Techniques doivent être mobilisés en cas de difficulté, notamment pour le fonctionnement du parking l'été.

Ces interventions peuvent avoir lieu sur des horaires qui ne correspondent pas aux horaires de travail des agents ou sur des jours non travaillés.

C'est pour tenir compte de ces problématiques spécifiques que la commune souhaite aujourd'hui mettre en place un système permettant aux agents de faire valoir ces périodes d'intervention.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et notamment son article 2 relatif aux modalités de la rémunération et de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 14 décembre 2021 dans lequel les collèges des représentants des élus et du personnel émettent un avis favorable à l'unanimité ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipale que sont considérées comme des périodes d'astreintes : « une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition de la permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ».

Afin que l'organisation des astreintes soient en conformité avec les prescriptions légales concernant le temps de travail, pour les astreintes donnant lieu à une intervention, les temps d'intervention donneront lieu à récupération. En effet, il convient de comptabiliser le temps de travail effectif, ce dernier étant défini comme « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ». L'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précise que la durée de cette intervention ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme temps de travail.

Article 1 : Cas de recours à l'astreinte

Les astreintes prévues sont des astreintes d'exploitation. Ainsi, les agents visés ci-dessous sont tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile dans le cadre d'activités particulières. Ainsi, les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives et curatives sur les infrastructures. Il s'agit de prévenir des accidents imminents ou assurer la réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels.

Les astreintes sont prévues pour les périodes allant du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Article 2 : Modalités d'organisation

La personne assurant l'astreinte sera déterminée par planning par les Services Techniques pour une durée d'une semaine complète, du lundi 17h00 au lundi suivant 8h00. Les trois agents concernés effectueront les périodes par roulement.

En semaine, la période d'astreinte commencera à 17h00 jusqu'au lendemain 08h00. Elle se déroulera également les weekends entre 8h00 le samedi matin et 08h00 le lundi.

L'agent assurant l'astreinte sera doté pour cette période : d'un téléphone dédié et d'une voiture de service.

Article 3 : Emplois concernés

Es astreintes seront assurées par les agents du service technique.

Sont concernés par ces périodes d'astreintes : Patrice CASSAGNES en tant que responsable des Services Techniques, Jean Paul MAGNAVAL, adjoint technique, et Didier ROUQUETTE, adjoint technique.

Article 4 : Modalités de rémunération ou de compensation des périodes d'astreinte en ou hors intervention.

Les modalités seront mixtes. Les périodes d'astreintes des agents seront compensées par une indemnité forfaitaire de 159.20€ par semaine. Les périodes d'intervention donneront lieu à repos compensateur. Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans les six mois suivants la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos. La durée d'absence sera équivalente au nombre d'heures d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets communaux ;

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0
--

Délibération N° 16032022-19

OBJET : Changement d'adresse de la Mairie de Noailhac suite mise en service d'un nouveau bâtiment.

VU l'article L2113-5 du Code Général des Collectivité territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral constitutif de la commune nouvelle ;

Considérant la Mairie déléguée de Noailhac qui est un lieu de réception des habitants du territoire ;

Considérant les travaux réalisés pour permettre la création d'un nouveau bâtiment accessible, et permettant de réunir les activités de salle d'animation et de bureau de permanence de la Mairie pour la Mairie déléguée ;

Monsieur le Maire précise que les bureaux de vote de Noailhac se tenant dans la salle des fêtes, ces derniers devraient être déplacé dans la nouvelle salle des fêtes ;

Le prix de la location de la salle :

- Prix pour la location aux habitants de Conques-en-Rouergue : 100€
- Prix pour la location de la salle des fêtes aux habitants hors commune : 200€.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le changement de bâtiment concernant la Mairie déléguée et la salle des fêtes de Noailhac au 1 rue des Placettes Noailhac 12320 Conques-en-Rouergue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0
--

Délibération N° 16032022-20

OBJET : Changement d'adresse de la Mairie de Saint-Cyprien suite mise en service d'un nouveau bâtiment.

VU l'article L2113-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral constitutif de la commune nouvelle ;

Considérant la Mairie déléguée de Saint-Cyprien sur Dourdou qui est un lieu de réception des habitants du territoire ;

Considérant les travaux réalisés pour permettre la création d'un nouveau bâtiment accessible à tous, et conforme aux enjeux environnementaux ;

Considérant le début des travaux, par le désamiantage, qui nécessite le déménagement des bureaux de la Mairie ;

Monsieur le Maire précise que les bureaux de vote se sont tenus les années précédentes dans la salle des fêtes pendant la période covid ;

Considérant les deux scrutins électoraux qui doivent être organisés en 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **APPROUVE** le changement d'adresse de la Mairie de Saint-Cyprien sur Dourdou, pendant la durée des travaux. L'adresse sera donc déplacée du 1 route du Moulin au 8 route du Moulin Saint-Cyprien 12320 Conques-en-Rouergue ;
- **AUTORISE** le déplacement des bureaux de vote comme pour le covid et pendant toute la durée des travaux à la salle polyvalente 8 place du Foirail.

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0
--

Délibération N° 16032022-21

OBJET : Cession de terrain – Commune déléguée de Grand-Vabre Conques-en-Rouergue à Monsieur et Madame Hendrikus et Johanna WOLTERS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Hendrikus et Johanna WOLTERS, riverains de la parcelle cadastrée 114 AB 535 à Grand-Vabre ;

Vu l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération n° 20102021-15 en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant le passage du géomètre, la parcelle est désormais cadastrée 114 AB 605 au lieu de 114 AB 535 ;

Considérant que la cession de cette parcelle redéfinie, en enlevant une partie qui restera la propriété de la commune, ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la partie cédée ne présente pas d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **APPROUVE** la cession de la partie de la parcelle cadastrée comme suit : 114 section AB n° 605 à Grand-Vabre au prix forfaitaire de 1 125 € étant précisé que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge exclusive des demandeurs.
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT ;
- **AUTORISE**
 - le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
 - le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

➤ Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0
--

Délibération N°16032022-22

OBJET : Proposition de vente de l'immeuble cadastré commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue, section A0 – N° 266 à la SCI S. FAGES et C. BOUSSARD.

Vu la délibération n°15122021-10 actant le principe de la vente d'une parcelle cadastré comme suit :

St-Cyprien-sur-Dourdou – le Bourg – section 218 AO n° 266 – surface = 24.00 m²

Vu l'erreur d'orthographe dans le nom de la SCI qui souhaite acquérir cette parcelle dans la délibération visée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession à la SCI S. FAGES ET C. BOUSSARD de la parcelle et du local cadastrés comme suit : section 218 AO n° 266 de 24 m² au bourg de St-Cyprien, 4 place de la mairie, **au prix forfaitaire de 4 995 €**, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge exclusive des demandeurs. Comme indiqué ci-dessus, le coût des travaux d'obstruction de la cloison sera à la charge de la mairie.
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT ;
- **AUTORISE**
 - le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
 - le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

➤ Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0

Délibération N° 16032022-23

OBJET : Cession et achat de terrain – Commune de Saint-Cyprien Conques-en-Rouergue à Monsieur Sébastien FABRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur FABRE pour son entreprise afin de créer un parking ;

Vu la demande de cession de la commune concernant une partie du terrain de l'entreprise de Monsieur FABRE afin d'y créer un trottoir permettant la circulation piétonne ;

Considérant que le passage du géomètre, prérequis à ces cession et acquisition, sera à la charge de Monsieur FABRE ;

Considérant que la cession de cette parcelle demandera un déclassement du domaine public,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **APPROUVE** le principe de l'ouverture d'une enquête publique pour la cession de la partie nécessaire à la création des garages ainsi que celui de l'achat de la partie nécessaire à la création d'un trottoir.
- **PRECISE** que les frais des actes d'arpentage seront pris en charge par Monsieur FABRE ;
-

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0

Délibération N° 16032022-24

OBJET : Délibération suite à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du Domaine Public, au bourg de Conques, porte de la Vinzelle.

VU l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment des articles R.141-3 à R.141-10

Considérant la demande présentée par Monsieur THIOILLIER – 3656 lieu-dit Foncouverte – 12490 SAINT-ROME-DE-TARN, en vue d'acquérir une fraction du Domaine Public qui jouxte sa propriété située à Conques, porte de la Vinzelle, comme indiqué sur le plan joint ;

L'aliénation du domaine public n'étant possible qu'après désaffectation et déclassement, il convient pour cela de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien.

Monsieur le Maire précise que Monsieur THIOILLIER envisage aussi d'acquérir l'appartement (studio) qui se trouve au-dessus de la porte de la Vinzelle, ainsi que les parcelles cadastrées AB 67 et AB 561 cadastrées conformément aux conclusions de l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose de fixer ainsi les conditions de la cession :

- Prix = 15 000 € l'ensemble (studio, parcelle AB 67 et fraction du domaine public)
- Frais de géomètre et d'acte de vente à la charge du demandeur

Le Conseil Municipal, après délibération:

Considérant que cette fraction du Domaine Public ne présente aucun intérêt pour la commune :

- **APPROUVE** les conditions de cession présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0

Délibération N°16032022-25

OBJET : Transfert de domanialité du Domaine Public départemental au Domaine Public communal de l'ancienne RD n°42 située entre le carrefour avec la RD901 et le carrefour avec la RD550.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.3112-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Considérant la proposition de transfert de domanialité du Département vers la commune de l'ancienne Route Départementale n°42 qui se situe entre le carrefour avec la RD901 et le carrefour avec la RD550 ;

Considérant les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobé à chaud.

Considérant que conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune de Conques-en-Rouergue devra maintenir l'affectation du linéaire transféré à un usage public.

Le Conseil Municipal de CONQUES EN ROUERGUE, après délibération, décide le transfert de domanialité suivant (plan joint en annexe) :

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	300 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0

Délibération N° 16032022-26

OBJET : Lotissement les Fontaines à Noailhac – Vente du lot N° 9.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Davy LAGRANGE domicilié à La Magnobe Noailhac – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE, se porte acquéreur du lot N° 9 du lotissement les Fontaines à Noailhac, cadastré sous le N° 173 AH 503, d'une superficie de 775 m² au prix de 6 200 € TTC, dont 902,72 de TVA sur marge (plus 2 800€ de participation voirie à verser au budget principal), soit un coût total de 9 000€.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **APPROUVE** la vente du lot N° 9 au profit de Monsieur LAGRANGE, aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'acte de transfert à intervenir en l'Etude de Maître Franck SELIEYE, notaire à Marcillac ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur et les frais d'acte de transfert à la charge de la collectivité.

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstention = 0

Délibération N° 16032022-27

OBJET : Modification de la charte constitutive de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;

Vu les délibérations en date du 6 novembre 2015 ayant sollicitées la création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la charte constitutive élaborée en novembre 2016 ;

Considérant la nécessité de permettre le déménagement du siège de la Mairie de la commune nouvelle sans que les annexes dans les mairies déléguées ne soient mises en cause ;

Considérant la nécessité de changement de locaux de l'Office de Tourisme afin de proposer un accueil au public en adéquation avec la fréquentation et l'inscription d'une partie de la commune dans le cadre d'un grand Site de France ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Modifier les orientations prioritaires de la commune en actant de la disparition des services de gendarmerie, suite à la mutation des services, et de l'école élémentaires à Conques, pour cause d'effectif.
- Modifier l'article 2 en actant que seule une mairie déléguée restera à Conques mais que le siège de la Mairie de la commune nouvelle sera par la suite fixé à Saint Cyprien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus à la charte de la commune nouvelle de Conques ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de permettre la modification de l'arrêté °2015-323-01 afin de modifier le siège de la commune nouvelle ainsi que la localisation du comptable public de la commune.
- **ACCEPTE** le principe d'une enquête publique si celle-ci est nécessaire aux changements susvisés ;

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstention = 1

Délibération N°16032022-28

OBJET : Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage sur le GR 62.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de requalification du GR62. Cette requalification a pour objectif de permettre de réactiver la fréquentation de l'itinéraire pédestre de 70 km, depuis Inières jusqu'à Conques, via les communes de Sainte-Radegonde, Le Monastère, Rodez, Onet-le-Château, Salles-la-Source, Marcillac, Mouret, Nauviale et Conques-en-Rouergue.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des politiques touristiques des territoires concernés, structurant et d'intérêt départemental et régional, il participera à leur attractivité. Il viendra renforcer les synergies entre deux territoires déjà engagés sur un partenariat culturel et permettra de valoriser les paysages et le patrimoine en permettant de compléter l'offre touristique de pleine nature.

Ce projet s'adresse aux touristes mais aussi aux habitants et répond aux attentes des visiteurs en matière de « slow tourisme ».

Parmi les pièces constitutives du dossier de demande d'homologation GR que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron va présenter le 15 mars 2022 en Commission Régionale sentiers et itinéraires, doivent figurer les conventions communales qui ont pour objet de préciser les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver la convention annexée ;
- **AUTORISE** M le Mair de Conques-en-Rouergue à la signer ainsi que tous les documents afférents ;

- Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0

Délibération N°16032022-29

OBJET : Motion du Conseil Municipal de Conques-en-Rouergue pour un Roquefort sans Nutri-score.

Mis en place en 2016 en France, le nutri-score est un repère graphique basé sur une échelle de 5 couleurs, du vert au rouge, associées à des lettres allant de A, meilleure qualité nutritionnelle, à E, moins bonne qualité nutritionnelle.

Le nutri-score prend en compte, pour 100g de produit, les nutriments dont la consommation excessive nuit à la santé (comme le sel, le sucre et les acides gras) et les nutriments positifs (comme les protéines, les fibres, et aussi les quantités de fruits, légumes).

Cette formule aboutit pour la majorité des fromages à un classement D et E en raison des graisses saturées et de sel. Pourtant, le fromage peut être consommé dans le cadre d'une alimentation équilibrée.

Cette démarche est aujourd'hui facultative pour les industriels de l'agro-alimentaire et les distributeurs. Toutefois, la commission européenne pourrait rendre obligatoire le système de notation nutri-score en 2022.

Cette mesure impacterait de manière néfaste l'Aveyron et plus particulièrement les éleveurs de brebis. Les fromages de brebis comme l'AOP roquefort seraient classés en D et en E, ce qui les classerait comme étant « mauvais pour la santé » au regard de cette note nutri-score.

La confédération générale de Roquefort demande l'exemption du nutri-score pour le Roquefort. La filière s'interroge notamment sur la notation à partir d'une portion de 100 grammes, ou encore sur le fait que le nutri-score ne tienne pas compte de la présence d'additifs pour évaluer les produits. Il

existe, en effet, un paradoxe avec certains produits transformés. Par exemple, les batonnets de crabe, les nuggets de poulet et le soda allégé sont classé nutri-score B.

Les conséquences de ce mauvais classement, telle qu'une réduction de la consommation, seraient lourdes pour notre territoire. La filière est composée de 3500 éleveurs de brebis et 2000 personnes travaillant dans les fromageries du pays de Roquefort. Au-delà des effets déplorables sur l'agriculture aveyronnaise et l'emploi, cela mettrait en péril notre patrimoine gastronomique et plus largement la culture aveyronnaise.

Le Conseil Municipal de la commune de Conques-en-Rouergue approuve la signature par le maire, M Bernard LEFEBVRE, de la motion comme évoqué ci-dessus en soutien à la filière Roquefort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le maire



La secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 décembre 2021

20 h 30 – Salle du Conseil Municipal – Mairie de Conques

L'an deux mille vingt-et-un,

Et le mercredi quinze décembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques, située rue Henri Parayre.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Aline SOLIGNAC.

Pouvoirs (2) : Jean Luc CALMELS à Jean-Marie DANGLES.

Absents excusés : néant.

Absents (3) : Christophe IZARD, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Angélique VIARGUES-BONY.

Secrétaire de séance : Annie LAMPLE

Date de convocation et d'affichage : 7 décembre 2021

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 1

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme LAMPLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 983 648,58 €.

Il est ensuite procédé à la lecture du Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Délibération N° 15122021-1

OBJET : Choix de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale – Programme 2022-2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été lancée le 10 novembre 2021 pour renouveler le programme d'entretien et d'aménagement de la voirie communale de 2022 à 2024.

La date limite de réception des offres avait été fixée au 2 décembre 2021 à 12 heures, et CINQ offres ont été déposées dans le délai imposé :

- SARL ROUQUETTE TP - Aubin = 272 625,00 € HT soit 327 150,00 € TTC
- SARL CONTE et Fils – Pierrefiche d'Olt = 394 000,00 € HT soit 472 800,00 € TTC
- SARL EUROVIA – Rodez = 348 893,00 € HT soit 418 671,60 € TTC
- SAS GREGORY – Capdenac-Gare = 274 755,00 € HT soit 329 706,00 € TTC
- SARL COLAS Sud-Ouest – Rodez = 295 930,00 € HT soit 355 116,00 € TTC

Après ouverture et analyse des offres reçues, la commission réunie le lundi 6 décembre 2021 à 14 h 30, propose de retenir l'offre de la SARL ROUQUETTE TP pour un montant de 272 625 € HT, cette offre étant jugée la mieux-disante et conforme aux exigences de la consultation.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché à la SARL ROUQUETTE TP à Aubin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale de 2022 à 2024 à la SARL ROUQUETTE TP pour un montant de 272 625,00 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets communaux 2022 à 2024, aux comptes 615231 « Entretien et réparation voiries » et 2151 « réseaux de voirie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document se référant à ce dossier.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 15122021-2

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. EXERCICE 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020, le 30 septembre 2021 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Conques-en-Rouergue commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2020.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 15122021-3

OBJET : Tarifs des visites guidées et des droits d'entrée au Trésor et Musée Dr Joseph FAU à Conques, au 1^{er} janvier 2022.

(Cette délibération remplace celle du 27/07/2021- 27072021-5)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des visites guidées à Conques, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Intitulé de la visite guidée	Tarif adulte	Tarif enfant
TYMPAN - ABBATIALE	5 €	3 €
TRIBUNES ET CHAPITEAUX	5 €	3 € (Enfant + de 12 ans)
VITRAUX ABBATIALE	5 €	3 € (Enfant + de 12 ans)
VILLAGE MEDIEVAL	5 €	3 €
TRIBUNES EN NOCTURNE (+ de 12 ans)	6.00 €	
VISITES THEMATIQUES	5 €	3 €
VISITE GUIDEE ROUTE SOULAGES	3.50 €	

Visite guidée groupe sur réservation	Tarif adulte	Tarif enfant
TYMPAN - ABBATIALE	4.5 €	2.5 €
TRIBUNES ET CHAPITEAUX	4.5 €	2.5 € (Enfant + de 12 ans)
VITRAUX ABBATIALE	4.5 €	2.5 € (Enfant + de 12 ans)
VILLAGE MEDIEVAL	4.5 €	2.5 €
VISITES THEMATIQUES	4.5 €	2.5 €
TYMPAN - ABBATIALE – TRESOR (min 10 personnes)	9€ / adulte et 5€ / enfant	
Forfait visites (de 1 à 10 personnes)	45 €	
Visite privilège 1 heure (maximum 30 personnes. Tribunes + tours)	45.00 € (1 à 10 personnes) + 4.5€ par personnes supplémentaires	
Visite privilège 2 heures (maximum 30 personnes. abbatiale + tribunes + Trésor + tours)	135.00 € (1 à 10 personnes) + 13.5€ par personnes supplémentaires	

TARIFS VISITES NUMERIQUES	Tarif adulte
Tarif adulte (+ de 18 ans)	10 €
Tarif ados (14 à 17 ans)	5 €
Tarif enfants	1 €

- **DECIDE** de fixer ainsi les tarifs des droits d'entrées communs au Trésor et au Musée Dr Joseph FAU, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

TARIFS	Tarif adulte	Tarif scolaires (De 7 ans à 18 ans)
Plein tarif	6.50 €	2.50 €
Tarif réduit (étudiant, pèlerin, demandeurs d'emploi, contre marque musée Soulages...)	4.50 €	

- **DIT** que les personnes qui se présenteront au Trésor avec un billet d'entrée du Musée SOULAGES à RODEZ se verront appliquer le tarif réduit pour la visite du trésor, soit 4,50€.
Ces billets d'entrée devront être datés de la même année.

Pour information, les titulaires de la carte « multi-activités jeunesse » délivrée par la Communauté de Communes de Conques-Marcillac bénéficieront :

- d'un accès gratuit aux visites individuelles du Trésor de Ste Foy

- du tarif à 2,50 € pour les visites guidées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider l'actualisation des tarifs comme prévu ci-dessus au 1^{er} janvier 2022 ;

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 15122021-4

OBJET : Décision Modificative N° 2/2021 – Virements de crédits. Budget principal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative (virements de crédits à l'intérieur de la section), sur le budget principal.

Il convient d'abonder :

1 – le compte 6558 pour le règlement de la participation communale aux dépenses de transports scolaires. En effet, en 2021, la collectivité a reçu deux appels de cotisations émis par la Région, l'un pour l'année scolaire 2019/2020 et le suivant pour l'année scolaire 2020/2021.

Or, lors de l'élaboration du budget, il n'avait été prévu qu'une seule participation, celle de 2019/2020 qui a été réglée en janvier 2021. Celle de 2020/2021 fera donc l'objet de deux acomptes successifs, l'un en décembre 2021, le 2^{ème} en février 2022, conformément à un accord avec les services de la Pairie Régionale.

Concernant le compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé », il convient de prévoir et d'autoriser le versement d'une subvention au budget annexe « Lotissement les Fontaines », dans le cadre de la vente du lot 2 à M. et Mme BESCOND, pour un montant de 1 885,66 €.

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF – 615231 : Entretien et réparations voiries	44 000,00 €	0.00 €
DF – 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	1 890,00 €	
DF – 6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	44 000,00 €
DF – 6745 : Subventions aux personnes de droit privé		1 890,00 €
TOTAL Section fonctionnement	45 890.00 €	45 890.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
 - **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus, et le versement de la subvention au budget annexe « Lotissement les Fontaines », dans le cadre de la vente du lot 2 à M. et Mme BESCOND, pour 1 885,66 €.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 15122021-5

OBJET : Subvention à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école de Grand-Vabre. Classe découverte du 23 au 25 mai 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande déposée à la mairie de Conques-en-Rouergue, émanant de Mme la Directrice de l'Ecole primaire publique de Grand-Vabre.

Ce courrier concerne une demande de subvention pour le financement d'une classe découverte du milieu marin qui aura lieu du 23 au 25 mai 2022, au Grau d'Agde (34), pour 11 enfants de l'école (de la Grande Section au CM2).

Monsieur le Maire propose, afin d'alléger le coût de ce séjour pour les familles, une aide financière de 10 € par jour et par enfant, ce qui fait un total de 330 € (10 € x 3 jours x 11 élèves)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'accorder une aide financière de 330 € pour assurer le financement de la classe de découverte, et ainsi d'alléger la participation des familles ;
- **DIT** que la somme de 330 € sera versée à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Grand-Vabre, sur présentation de l'état des dépenses engagés sur ce projet ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2022, à l'article 657442.

• Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 15122021-6

OBJET : Suivi médical des agents par le service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service de Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un service de médecine professionnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier le suivi médical des agents au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget afin de régler le montant des prestations assurées par ce service ;

• Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 15122021-7

OBJET : Créations et suppressions d'emplois permanents.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un emploi d'attaché
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint du patrimoine et un emploi d'adjoint administratif, ce pour assurer les remplacements suite à des départs en retraite et à une réorganisation des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1^{er} janvier 2022,

- d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet (35 h), pour exercer les fonctions suivantes : Visites guidées, accueil tourisme et gestion du service Patrimoine, billetterie Trésor et Musée.
- d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 h), pour exercer les fonctions suivantes : Régisseur de recettes, agent d'accueil et de gestion de l'information touristique.

La suppression de trois emplois :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – 21 heures hebdomadaires, au 1^{er} décembre 2021
- Un emploi d'attaché – 32 heures hebdomadaires, au 1^{er} janvier 2022
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – 17,5 h hebdomadaires, au 1^{er} janvier 2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022 (voir annexe jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates du 1^{er} janvier 2022. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 15122021-8

OBJET : Assurance des risques statutaires 2022-2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2021, n° 27072021-10 par laquelle la commune charge le Centre de Gestion de l'Aveyron de conclure un contrat groupe ouvert à **adhésion facultative**, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Il informe ensuite le conseil que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Conques-en-Rouergue, les résultats de la consultation.

Les conditions proposées par l'assureur désigné par le Centre de Gestion, à savoir GRAS SAVOYE/AXA, ne sont pas retenues et Monsieur le Maire propose de contractualiser avec le cabinet d'assurance agréé GROUPAMA/CIGAC, aux conditions exposées comme suit :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Tous les risques (maternité, adoption et paternité, maladie et accident de la vie privée, longue maladie et maladie de longue durée, accident imputable au service et maladie professionnelle) avec une franchise ferme de 10 jours pour un arrêt en maladie ordinaire, **au taux de 6.20 %.**

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

Tous les risques (maternité, adoption et paternité, maladie et accident de la vie privée, grave maladie, accident imputable au service et maladie professionnelle) avec une franchise ferme de 10 jours pour un arrêt maladie ordinaire, **au taux de 1.50 %.**

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion ;
- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par le cabinet d'assurance agréé GROUPAMA/CIGAC aux conditions ci-dessus exposées, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 avec possibilité de résiliation chaque année moyennant un préavis de 3 mois ;
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat d'assurance et toute pièce relative à ce dossier.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 15122021-9

OBJET : Projet de vente du bâtiment abritant le siège de la mairie de la commune de Conques-en-Rouergue. Désaffectation et déclassement du Domaine Public Communal. Détermination du prix de vente.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Considérant la nécessité de changement des locaux de l'Office de Tourisme, les locaux actuels n'étant pas adapté à l'activité de l'Office de Tourisme sur le site de Conques ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac qui souhaiterait acquérir le bâtiment abritant le siège de la mairie de la commune de Conques-en-Rouergue et le Centre Culturel, ainsi que les terrains attenants, situés rue Henri Parayre à Conques, et cadastrés comme suit :

Commune de Conques

Section AB – n° 403 – 477 – 533 – 536

Superficie totale = 917 m² (195 + 15 + 299 + 408)

Considérant que cet immeuble ne sera plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a intérêt à procéder à son aliénation. En effet, il est prévu d'installer le nouveau siège de la mairie, après rénovation et réhabilitation des locaux, sur le site de la mairie déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Dans le cas où la procédure de cession serait menée à son terme, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation pratique et juridique de cet immeuble,
- de procéder à son déclassement du Domaine Public communal pour le faire entrer dans le Domaine Privé communal,

Considérant l'évaluation des domaines faite en octobre 2019 et fixant pour le bâtiment un prix de vente à 422 000€ ;

Considérant l'évaluation faite en novembre 2021 par Maître SELIEYE, Notaire à Marcillac-Vallon, qui donne une fourchette de prix pour le bâtiment entre 440 000 et 460 000€ ;

Considérant les démarches effectuées par la Communauté de Communes sur un autre bâtiment qui n'ont pu aboutir à un achat pour les nouveaux locaux de l'office de tourisme sur la ville ;

Considérant l'intérêt de la ville de Conques-en-Rouergue de disposer d'un Office de Tourisme adapté à la fréquentation touristique ;

Il est proposé de déterminer le prix de mise en vente ainsi :

- **Mairie de Conques, Centre Culturel et terrains attenants, suivant la liste ci-dessus et le plan présenté en annexe = 422 000 €**
- et de valider le projet de vente de cet immeuble ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation pratique et juridique de la mairie de Conques ;
- **APPROUVE et PRONONCE** le déclassement des biens immobiliers communaux décrits ci-dessus qui passent donc du Domaine Public communal au Domaine Privé Communal ;
- **VALIDE** le projet de cession des biens immobiliers situés rue Henri Parayre à Conques et énumérés ci-dessus, **au prix de 422 000 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches relatives au projet de cession, à signer les actes de transfert et de cession.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 15122021-10

OBJET : Proposition de vente de l'immeuble cadastré commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue, section A0 – N° 266 à la SCI S. FAVES et C. BROUSSARD.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Conques-en-Rouergue est propriétaire du bâtiment cadastré comme suit, acquis récemment par adjudication en date 18 décembre 2020 :

St-Cyprien-sur-Dourdou – le Bourg – section 218 AO n° 266 – surface = 24.00 m²

sur laquelle se trouve un immeuble comprenant un petit local vacant, sans utilité pour la commune.

Ce local se trouve juste derrière l'Auberge « Aux Portes de Conques » et les propriétaires seraient intéressés pour l'acquérir.

Monsieur le Maire propose donc de céder ledit local aux demandeurs, au prix forfaitaire de **4 995 euros**. Il précise que les travaux d'obstruction de la cloison qui reliait les locaux situés sur les parcelles AO 266 et AO 268 seront réalisés par les services techniques de la mairie, lors des travaux de rénovation et de réhabilitation de la mairie, et que leur coût sera pris en charge par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à la SCI S. FAVES ET C. BROUSSARD de la parcelle et du local cadastrés comme suit : section 218 AO n° 266 de 24 m² au bourg de St-Cyprien, 4 place de la mairie, **au prix forfaitaire de 4 995 €**, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge exclusive des demandeurs. Comme indiqué ci-dessus, le coût des travaux d'obstruction de la cloison seront à la charge de la mairie.
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT ;
- **AUTORISE**
 - le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
 - le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

➤ **Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0**

Délibération N° 15122021-11

OBJET : Vente de la parcelle 218 AO 573 à Saint-Cyprien-sur-Dourdou, place du Couvent. Commune de Conques-en-Rouergue à MM. Jean-Luc et Alain CALMELS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Luc CALMELS – 6 route du Moulin à St-Cyprien-sur-Dourdou et Monsieur Alain CALMELS – avenue Biayenda – Brazzaville (CONGO), se portent acquéreur de la parcelle cadastrée 218 AO 573, située place du Couvent à St-Cyprien-sur-Dourdou, d'une superficie de 952 m² au prix de 23 800 € TTC, soit 25 € le m².

Cette parcelle est propriété de la commune de Conques-en-Rouergue, suivant un acte notarié en date du 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération (M. CALMELS étant intéressé par cette affaire, M DANGLES n'utilisera pas son pouvoir sur cette délibération), à la majorité des voix :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée 218 AO 573, d'une superficie de 952 m², au profit de Messieurs Jean-Luc et Alain CALMELS, aux conditions ci-dessus indiquées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'acte de transfert à intervenir en l'Etude de Maître Franck SELIEYE, notaire à Marcillac, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur et les frais d'acte de transfert à la charge de la collectivité.

Pour = 18 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 15122021-12

OBJET : Modalités d'organisation du Marché de Producteurs de Pays (MPP) à St-Cyprien-sur-Dourdou pour les producteurs.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal, dans le cadre d'un projet de développement économique sur le territoire, un projet de commercialisation et de valorisation des produits locaux.

Ce projet se traduit par l'organisation d'un Marché de Producteurs de Pays à St-Cyprien-sur-Dourdou. Le Marché de Producteurs de Pays est une marque déposée, gérée par les Chambres d'Agriculture et déclinée dans de nombreux départements, dont celui de l'Aveyron.

Considérant le prix des droits de place des autres marchés de la commune ;

Considérant que les producteurs ont une production moindre en hiver ;

Considérant qu'il est difficile d'attirer de nouveaux producteurs et que l'association des marchés de producteurs de Pays n'a pas été en mesure de proposer des professionnels permettant d'augmenter le nombre d'exposant ;

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités d'organisation pour les producteurs en modifiant le montant du droit de place.

Pour rappel, le marché se tient sur la place de la Mairie à Saint-Cyprien-sur-Dourdou :

- Tous les vendredis de 16 h 30 à 20 h 00 (printemps/été – horaires d'été)
- Tous les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 (automne/hiver – horaires d'hiver)

Le montant de la cotisation pour la ville est de 280€ par an auquel s'ajoute 3.10€ par marché et par exposant. Le montant de la participation des producteurs a été fixé par emplacement à 5€ par délibération en date du 25 mai 2021.

Monsieur le Maire propose de modifier ce prix et de le fixer par emplacement à 3.10€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la participation des producteurs ;
- **DECIDE** de la fixer à 3.10€ par emplacement à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.

Le Maire,



Le(ou la) secrétaire de séance,